

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché/Publié le 23/03/2023

ID : 040-200000214-20230324-ARJ_DC1_240321-AU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation de travaux d'amélioration de la fonctionnalité biologique
d'un site de compensation dans le cadre de l'aménagement de la future aire
de camping-cars sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 20 avril 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'une aire de camping-cars à Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 21 février 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de travaux présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire :** Société SB PAYSAGES - Lieu-dit « Etxotoa » - route d' Armendarits à MÉHARIN (64120)
 - **Mission confiée :** réalisation de travaux d'amélioration de la fonctionnalité biologique d'un site de compensation
 - **Montant total :** 5 600,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

24 MAR. 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE